



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_048

OBJET : Création de l'emploi permanent de responsable funéraire et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Responsable Funéraire et Cimetières dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi permanent de Responsable Funéraire et Cimetières à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gestion des cimetières
- Gestion et management du personnel du service Funéraire
- Relations avec les partenaires extérieurs (SIFUREP, sociétés de pompes funèbres, SICCV)

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL_2025_048

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_049

OBJET : Création de l'emploi permanent d'ingénieur d'études et conduite d'opérations des espaces publics et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Ingénieur d'Etudes et Conduite d'opérations des Espaces Publics dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi permanent d'Ingénieur d'Études et Conduite d'opérations des Espaces Publics à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation des opérations de requalification des espaces publics,
- Réalisation d'études de diagnostics, de requalification de voirie avec intégration de solutions innovantes visant à développer la végétalisation des espaces publics,
- Définition des programmes (préciser la fonction et l'attendu de l'opération),
- Réalisation des cahiers des charges pour la réalisation des travaux et des équipements d'opérations,
- Travailler en collaboration avec le bureau d'études missionné sur les opérations,
- Assurer le suivi des travaux en collaboration avec le Responsable travaux et voirie,
- Participer à la définition de la gestion du patrimoine de l'espace public.

Cet emploi peut être pourvu pour un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison du besoin du service, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2° du Code Général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné.

N° DEL_2025_049

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_050

OBJET : Création de l'emploi permanent de directeur(trice)-adjoint(e) de crèche et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de directeur(trice)-adjoint(e) de crèche dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi permanent de directeur(trice)-adjoint(e) de crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- assumer les responsabilités d'un établissement accueillant des enfants de 3 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle conformément à la politique de la ville, au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement.
- animer une équipe professionnelle petite enfance afin de créer de bonnes conditions d'accueil et d'éveil.
- assurer l'épanouissement des enfants et l'accompagnement des parents.
- accompagner la direction dans toutes ses fonctions.
- respecter et faire respecter le projet mis en place.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales sur le grade de puéricultrice.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison des besoins des services, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de trois ans. L'agent devra justifier du diplôme d'état de puéricultrice.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de puéricultrice.

N° DEL_2025_050

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_051

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Educateur de jeunes enfants et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants en crèche familiale dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants en crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- collaborer avec la direction de l'établissement pour atteindre l'objectif fixé par le projet d'établissement.
- favoriser l'éveil, l'épanouissement et le développement de l'enfant (à partir de 3 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle) en répondant à ses besoins psycho-affectifs et intellectuels.
- assurer une dynamique de groupe auprès des auxiliaires de puériculture et coordonner les activités.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison des besoins des services, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de trois ans. L'agent devra justifier du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

N° DEL_2025_051

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_052

OBJET : Création de l'emploi permanent d'Educateur de jeunes enfants et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants en crèche familiale dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2025, de l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants en crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- collaborer avec la direction de l'établissement pour atteindre l'objectif fixé par le projet d'établissement.
- favoriser l'éveil, l'épanouissement et le développement de l'enfant (à partir de 3 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle) en répondant à ses besoins psycho-affectifs et intellectuels.
- assurer une dynamique de groupe auprès des auxiliaires de puériculture et coordonner les activités.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 2 : D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un candidat statutaire et en raison des besoins des services, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent pour une durée maximale de trois ans. L'agent devra justifier du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants.

N° DEL_2025_052

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_053

OBJET : Délibération relative à l'actualisation du régime des astreintes et des permanences des agents municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5 régissant les astreintes des agents locaux,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 modifié, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

N° DEL_2025_053

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

VU les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions et fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération du 25 novembre 2003 relative à l'indemnité d'astreinte et indemnité de permanence en dortoir des personnels techniques,

VU la délibération n°2010-034 relative à l'attribution de l'indemnité d'astreinte à toutes les filières,

VU la délibération n°2024_123 du 19 décembre 2024 fixant l'indemnité d'intervention d'astreinte pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de réactualiser le régime d'astreinte et d'intervention ainsi que celui des permanences,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de parité, les textes réglementaires applicables aux agents de l'État sont applicables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT que cette période d'astreinte doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur,

■ Ville de Charenton Le Pont ■

N° DEL_2025_053

CONSIDÉRANT que les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur,

CONSIDÉRANT que les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS (cadre d'emplois de catégorie A) peuvent percevoir une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte,

CONSIDÉRANT que les agents non éligibles aux IHTS (cadre d'emplois de catégorie A) sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte,

CONSIDÉRANT qu'une période de permanence s'entend comme une obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié,

CONSIDÉRANT que cette période doit être indemnisée au moyen de l'indemnité de permanence,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Abroge les délibérations suivantes :

- Délibération du 25 novembre 2003 relative à l'indemnité d'astreinte et indemnité de permanence en dortoir des personnels techniques,
- Délibération n°2010-034 relative à l'attribution de l'indemnité d'astreinte à toutes les filières,
- Délibération n°2024_123 du 19 décembre 2024 fixant l'indemnité d'intervention d'astreinte pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique.

ARTICLE 2 : Dit que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte notamment dans les cas suivants :

- Événements climatiques (neige, inondations, canicules, tempêtes, etc...)
- Manifestations particulières (manifestations culturelles, musicales, sportives, etc...)
- Organisation de scrutin (élection politique, etc...)
- Sécurisation et tranquillité publique (désordre sur voirie, sécurisation foire du Trône, manifestations éatiques (ex : JO), émeutes, etc...)
- Gardiennage de locaux, sécurisation des bâtiments, dépannage et maintenance technique
- Situations sanitaires, déclenchement et organisation plan bleu, et autres situations exceptionnelles (ex : crise sanitaire)
- Missions d'assistances (numérique, funéraires, état civil)

N° DEL_2025_053

ARTICLE 3 : Précise que les agents titulaires, stagiaires, contractuels, relevant de toutes filières et tous cadres d’emploi sont éligibles au dispositif.

Les directions et services concernés sont notamment :

- La Police Municipale
- La Direction du Patrimoine
- La Direction du Numérique
- Le Pôle des Solidarités (Direction de la Petite Enfance, CCAS, Développement social, Direction Santé/Autonomie)
- La Direction des Affaires civiles
- Le Pôle Famille (Service Education, Service Enfance)
- Le Pôle Culture, Sports, Jeunesse Prévention-Médiation (Direction des Sports, Direction de la Culture, Service Jeunesse Prévention-Médiation)
- La Direction de l’Aménagement durable et du Développement

ARTICLE 4 : Dit que pour les agents appartenant à la filière technique, il existe différentes catégories d’astreinte :

- L’astreinte d’exploitation qui est l’astreinte de droit commun, mise en œuvre quand l’agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir,
- L’astreinte de sécurité qui est mise en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d’intervention dans le cas d’un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- L’astreinte de décision qui est mise en œuvre pour le personnel d’encadrement pouvant être joints directement par l’autorité territoriale en dehors des heures d’activités normale du service, afin d’arrêter les dispositions nécessaires.

Périodes d’Astreintes	La semaine d’astreinte	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreintes d’exploitation	159,20€	8,60€	10,75€	37,40€	46,55€	116,20€
Astreintes de sécurité	149,48€	8,08€	10,05€	34,85€	43,38€	109,28€
Astreintes de décision	121€	10€	10€	25€	34,85€	76€

Les montants des indemnités d’astreinte de sécurité ou d’exploitation sont majorées de 50% lorsque l’agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

ARTICLE 5 : Dit que l’agent relevant du cadre d’emplois de catégorie A de la filière technique (non éligible au IHTS), appelé à intervenir pendant sa période d’astreinte peut soit bénéficier d’un repos compensateur, soit percevoir une indemnité d’intervention qui s’ajoute à l’indemnité d’astreinte dont les montants sont les suivants :

N° DEL_2025_053

Type d'intervention en cas d'astreinte	Montant	Repos compensateur
Jour de semaine	16€ /heure	Compensation égale au temps d'intervention
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation du travail	22€ /heure	Majoration de 25% du temps d'intervention
Nuit	22€ /heure	Majoration de 50% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22€ /heure	Majoration de 100% du temps d'intervention

Le paiement de l'indemnité d'intervention et le repos compensateur ne sont pas cumulables.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation de l'intervention.

ARTICLE 6 : Dit que les agents hors filière technique peuvent également bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). L'agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Périodes d'Astreintes	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'Astreintes	149,48€	45€	43,38€	10,05€	109,28€
OU					
Compensation d'Astreinte	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

ARTICLE 7 : Dit que l'agent relevant de la catégorie A (non éligible au IHTS), à l'exception de la filière technique, appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte peut soit bénéficier d'un repos compensateur, soit percevoir une indemnité d'intervention qui s'ajoute à l'indemnité d'astreinte dont les montants sont les suivants :

Type d'intervention en cas d'astreinte	Montant	Repos compensateur
Jour de semaine	16€ /heure	Majoration de 10% du temps d'intervention
Samedi	20€ /heure	Majoration de 10% du temps d'intervention
Nuit	24€ /heure	Majoration de 25% du temps d'intervention

N° DEL 2025 053

Dimanche ou jour férié	32€ /heure	Majoration de 25% du temps d'intervention
------------------------	------------	---

Le paiement de l'indemnité d'intervention et le repos compensateur ne sont pas cumulables.

ARTICLE 8 : Dit que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

L'indemnité de permanence est fixée comme suit pour les agents relevant de la filière technique :

Périodes de permanence	Une semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieures à 10h	Nuit entre le lundi et le samedi supérieures à 10h	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Montants	477,60€	25,80€	32,25€	112,20€	139,65€	348,60€

Les montants de l'indemnité de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

ARTICLE 9 : Dit que les agents bénéficiaires de l'indemnité de permanence sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique.

ARTICLE 10 : Dit que les montants des indemnités susvisées et la durée de leur compensation varieront en fonction des évolutions fixées par arrêtés ministériels.

ARTICLE 11 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

ARTICLE 12 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_054

OBJET : Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction (par concession de logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2015-052 du 25 juin 2016 précisant l'attribution de logements de fonction et le montant de la redevance à charge des bénéficiaires,

VU les délibérations n° 2016-123 du 5 octobre 2016, n° 2017-081 du 11 octobre 2017, n°2018-042 du 23 mai 2018, n°2018-089 du 17 octobre 2018, n°2021-049 du 30 juin 2021, n°2021-94 du 15 décembre 2021, n°2022-068 du 29 juin 2022 portant détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements internes, il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, afin d'intégrer le poste de Directeur de la piscine municipale dans la liste présentée à l'article 3 de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Détermine les emplois pouvant donner lieu à attribution d'un logement de fonction, l'Autorité territoriale étant seule décisionnaire de cette attribution.

ARTICLE 2 : Fixe la liste des emplois donnant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service:

Bénéficiaire	Adresse du logement	Consistance du logement
Directeur Général des Services	1 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F4
1 ^{er} gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet	Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220)	Appartement type F4
2ème gardien du complexe sportif de l'Ile Martinet	Gymnase Tony Parker, Ile Martinet à Charenton (94220)	Appartement type F3

N° DEL 2025 054

Gardien du Groupe scolaire Aristide Briand	2 place Aristide Briand à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école élémentaire Robert Desnos	1 rue Robert Desnos à Charenton (94220)	Appartement type F4
Gardien de l'école élémentaire Pasteur	3 rue Jean Moulin à Charenton (94220)	Appartement type F4
Gardien de l'école élémentaire Valmy	3 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Valmy	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Conflans	30 rue de Conflans à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien de l'école maternelle Champs des Alouettes	9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F3
Gardien des salles polyvalentes de l'Espace Toffoli	12 bis rue du Cadran à Charenton (94220)	Appartement type F3

ARTICLE 3 : Fixe la liste des emplois ouvrant attribution d'un logement par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte :

Bénéficiaire	Adresse du logement	Consistance du logement
Responsable du service police municipale	16 rue Victor Basch à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de l'Aménagement Durable et du Développement	9 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur du Patrimoine	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur du Multi-accueil Petit Château	4 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de la piscine municipale	9 rue Étienne Méhul à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur de la Petite Enfance	9 bis rue Victor Basch à Charenton (94220)	Appartement type F3
Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Réglementaires	3 rue de Valmy à Charenton (94220)	Appartement type F5
Directeur de la Crèche familiale et du Multi-accueil	2 rue de l'Archevêché à Charenton (94220)	Appartement type F4
Directeur d'un Multi-accueil	6 rue Port aux Lions à Charenton-le-Pont (94220)	Appartement type F4

N° DEL_2025_054

Directeur d'un Multi-accueil	52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort	Appartement type F4
------------------------------	-------------------------------------	---------------------

ARTICLE 4 : Précise que l'ensemble des autres dispositions figurant dans la délibération n°2017-081 du 11 octobre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_055

OBJET : Mise à jour des règlements de fonctionnement de la Petite Enfance et de l'Enfance et de l'Education, suite à la mise en place de la facturation unique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur Petite Enfance et Enfance mis à jour pour l'année scolaire 2025/2026 et les suivantes,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans cette mise à jour les éléments relatifs à la facturation unique (liée à une Régie Unique) applicable à compter d'octobre 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les nouveaux règlements intérieurs annexés à compter du 7 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_056

OBJET : Renouvellement de la convention financière pour le poste d'intervenant social en commissariat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 définissant les missions des intervenants sociaux en commissariat, déterminantes pour la coordination du partenariat territorial,

VU le projet proposé par l'État de convention triennale relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Charenton-le-Pont,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille et Solidarités réunie le 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté partagée par l'Etat, les Communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice et de la Caisse d'Allocations Familiales, de s'engager conjointement pour la lutte contre les violences conjugales,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Etat d'une collaboration pour l'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) afin d'assurer une prise en charge sociale des personnes parallèlement au traitement par le policier ;

CONSIDÉRANT la mission de l'intervenant social, effectuée à 73 % en commissariat et à 27 % en mairie afin d'assurer des permanences d'accueil, de conseil et d'orientation ;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour les communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de collaborer pour le recrutement de cet intervenant social, dont le coût après prise en charge dégressive par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales sera partagé entre les villes à raison de 66 % pour la Ville de Charenton-le-Pont et 33 % pour la Ville de Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT que le temps de permanence en Mairie est partagé selon le même ratio ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention triennale de partenariat avec l'État relative au renouvellement et au financement d'un intervenant social au commissariat de Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que celle présentée par la CAF relative au même financement.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

N° DEL_2025_056

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_057

OBJET : Fixation des tarifs des animations de Tous au Club à partir de l'édition 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir la liste des activités proposées lors du dispositif de Tous au club en accès gratuit

CONSIDÉRANT que les différentes animations payantes nécessitent d'être déterminées et et leurs tarifs respectifs fixés ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

N° DEL_2025_057

ARTICLE 1 : Décide que certaines activités de l'évènement Tous au Club sont accessibles gratuitement pour les personnes résidant à Charenton-le-Pont et pour celles venant des villes voisines à partir de l'édition 2025 :

UNIVERS LUDIQUE

Trampolines

3 installations pouvant accueillir les usagers à partir de 3 ans et jusqu'au adolescents

Piscine à balles

Adapté aux 3-6 ans

Jeux géants en bois

Pour toute la famille

UNIVERS SPORTIF

Tables de ping-pong :

Mise à disposition de tables de ping-pong et du matériel nécessaire à la pratique

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs des animations payantes à Tous au Club, à partir de l'édition 2025, comme suit :

UNIVERS SPORTIF

Mini Golf

Mini golf et mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 1 euros

Extérieurs (habitant d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 2 euros

UNIVERS GRIMPE

Une Tour d'escalade

Mur escalade pour usagers à partir d'1m10

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 2 euros

Extérieurs (habitant d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 3 euros

Un Parcours Accrobranche Autoporté

Installation pouvant accueillir des usagers à partir de 7 ans

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 2 euros

Extérieurs (habitant d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 3 euros

UNIVERS SPORTIF

Espace multi-activités raquettes

Zone dédiée à la découverte des activités raquettes

Tarifs :

Charentonnais (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 2 euros

N° DEL_2025_057

Extérieurs (habitant d'autres communes ou Charentonnais sans justificatif de domicile) : 3 euros

ARTICLE 3 : Précise que les tarifs comprennent aussi la mise à disposition des équipements liés à l'animation comme les équipements de protection individualisés, pédalos, vélos, trottinettes, draisienne...

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget sur l'article GCOMMUNIC – 028 70632 COM – ANIMATIONS

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_058

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mandat avec le titulaire de la procédure adaptée de l'évènement "Tous au club"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° DEL_2025_058

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°9267 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 fixant les tarifs de certaines activités proposées dans le cadre de l'animation « tous au club »,

VU l'avis favorable du comptable public,

VU le budget communal,

VU la convention de mandat annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la prestation « tous au club », sera attribuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, comporte des activités payantes,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier la perception des recettes liées à ces activités à la société titulaire,

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une convention de mandat de gestion est nécessaire pour permettre la perception de ces recettes par la société au nom et pour le compte de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'intégralité des recettes seront reversées auprès de la Trésorerie sur le compte de la Ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

N° DEL_2025_058

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société qui remportera la consultation, la convention de mandat relative à la perception des recettes des activités payantes de l'animation « Tous au Club ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_059

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de spectacles afférents à la saison artistique 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT la programmation artistique 2025/2026 du Théâtre des 2 Rives,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux spectacles programmés dans le cadre de la saison 2025/2026 :

Les artistes associés seront :

- Anne NGUYEN, danseuse, chorégraphe, auteure et metteuse en scène, fondatrice de la Compagnie Par Terre en 2005
- La compagnie Les Arpenteurs de l'Invisible

🚪 Spectacles programmés de Septembre à Décembre 2025					
Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant Cession HT maximum	Salle
Des histoires, des vies (2 rep) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession + coproduction + coréalisation	B	C ^{ie} des 2M	16 000 € (dont 10 000 € de coprod)	T2R
Polar-e <i>Théâtre</i>	Contrat de cession (+résidence tech)	B	C ^{ie} des Roches Blanches	7 500 €	T2R
Les cendres de Marbella (2 rep) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	C ^{ie} Périphériques	2 200 €	Pt2r
Romance <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	C ^{ie} Sud Lointain	1 800 €	Pt2r
Nicolas Son (concert + master classe conservatoire) <i>Musique</i>	Contrat de cession	C	Joao Del Productions	3 000 €	Pt2r
Le Petit Prince <i>Théâtre + magie augmentée</i>	Contrat de cession	B	La Scala Paris	5 000 €	T2R
Brarda <i>Scène émergente</i>	Contrat de cession	C	Archipel Musique	2 500€	Pt2r

N° DEL_2025_059

<i>musique</i>					
Martin va bien (1tt public + 1scol) <i>Théâtre/cirque</i>	Contrat de cession	C + scolaire	Teknaï Théâtre	5 600 €	T2R
L'écume des traces <i>Festival Kalypso - Danse</i>	Contrat de cession	C	CNN Rennes / Collectif FAIR-E	3 500 €	T2R
Les amoureux de Molière <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	Les Mauvais élèves	2 800 €	T2R
Triptyque Eva Rami <i>Théâtre</i>	Contrat de cession (avec tarif pass 3 représentations)	B	Little Bros. Productions	7 500€	T2R
J'aurais voulu être Jeff Bezos <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	Collectif P4	5 200 €	T2R
Ciné conférence	Contrat de cession	CDM	Regards sur le Monde	650 €	T2R

📅 Spectacles programmés de Janvier à Mai 2026					
Titre du spectacle	Type de contrat	Catégorie tarif	Tiers contractant	Montant Cession HT maximum	Salle
Elysee et le quatuor <i>Musique</i>	Contrat de cession (résidence de reprise)	C	Quatuor improbable / Musilink	3 300 €	Pt2r
Anne Paceo <i>Musique</i>	Contrat de cession	B	Asterios	8 000 €	T2R
Cabaret Mythique <i>Théâtre</i>	Contrat de Cession (Résidence de création / Coproductio	C	Les Mauvais élèves	14 200 € (dont 5 000 € de coprod)	Pt2r
Dans la peau de Cyrano <i>Théâtre</i>	Contrat de Cession	C	Pony production	3 500 €	Pt2r
Crash <i>Théâtre</i>	Contrat de cession + coproduction + résidence de création	C	La Comète	7 000 € (dont 2 500 € de coprod)	T2R
Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze <i>Humour</i>	Contrat de Cession	B	Little Bros Productions	4 500 €	T2R
La mort grandiose des marionnettes	Contrat de cession	C	Caramba	3 800 €	T2R

N° DEL_2025_059

(Festival des Nouvelles écritures) <i>Théâtre visuel et d'objet - Marionnettes</i>					
Sillages (Festival des Nouvelles écritures – 1 tt public + 1 scol) <i>Marionnettes</i>	Contrats de cession + coproduction	C + scolaire	Morbus Théâtre	4 800 € (dont 2 000 € de coprod.)	Pt2r
Les larmes d'eau douce (Festival des Nouvelles écritures – 1 tt public + 1 scol) <i>Marionnettes</i>	Contrat de cession + Coréalisation	C + scolaire	La Mandarine blanche	3 200 €	T2R
Tant pis pour King-Kong (Festival des Nouvelles écritures – 1 tt public+ 1scol) <i>Théâtre d'objets</i>	Contrat de cession	C + scolaire	Maniaka Théâtre	2 200 €	Pt2r
Concert symphonique Britten/Zecchini <i>Musique</i>	Contrat de cession	A	Orchestre Pas de Loup	12 400 €	T2R
Witch Hunting <i>Danse</i>	Contrats de cession + coproduction + Résidence de création	C	C ^{ie} Par Terre	11 000 € (dont 5 000 € de coprod.)	T2R
Olympe (s) (théâtre – 1 tt public + 1 scol) <i>Théâtre/Musique</i>	Contrat cession + coproduction + Résidence de création	C + scolaire	Soy Création	12 500 € (dont 2 500 € de coprod.)	T2R
Cabaret Dionysiaque <i>Musique</i>	Contrat cession + Résidence de reprise	C	Idiomecanic Théâtre	1 800 €	T2R
Overscore (concert + master classe conservatoire) <i>Musique</i>	Contrat de Cession	C	En attente	3 000 €	Pt2r
Le gardien (1 tt public + 1 scol) <i>Théâtre</i>	Contrat de Cession	C + scolaire	C ^{ie} Périphériques	2 200 €	Pt2r
Emma de Normandie <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	Cité Théâtre	6 500 €	T2R
L'odeur de la guerre <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	La Scala Paris	4 400 €	T2R

N° DEL_2025_059

Félicité (Scène émergente) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	Lâcher son fou	2 500 €	Pt2r
Neiges éternelles 2 <i>Théâtre</i>	Contrat de cession + Résidence	C	Il faut toujours finir ce qu'on a commencé	2 200 €	Pt2r
Smashed/Gandini <i>Cirque/jonglage</i>	Contrat de cession	C	Temal Production	6 500 €	T2R
Fusees (Théâtrale C. Dullin – 1tt public + 1 scol.) <i>Marionnettes</i>	Contrats de Cession	C + scolaire	En attente	4 000 €	T2R
Anne Roumanoff <i>Humour</i>	Contrats de cession	A	Little Bros Productions	13 000 €	T2R
Sans visage (1tt public + 1 scol) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession + coproduction + Résidence de création	C + scolaire	C ^{ie} périphériques	6000 € (dont 2 500 € de coprod)	Pt2r
Dans ses yeux <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	C ^{ie} Sud Lointain	4 200 €	Pt2r
Les grands rôles <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	C	Les Mauvais élèves	3 000 €	Pt2r
Opéra Malbouffe <i>Musique</i>	Contrat de cession	C	M-A-P	5 500 €	T2R
Hisse Emoi / Verticale <i>Danse</i>	Contrat de cession	/	Retouramont	3 300 €	Parc de l'hôtel de ville
Le rouge et le noir <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	B	PrimaDonna	8 000 €	T2R
Maisons vagabondes (2 scol) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	scolaire	Théâtre du Petit Pont	2 200 €	T2R
Le K qu'on tactile (1 tt public + 4 scol.) <i>Spectacle interactif</i>	Contrat de cession	C + scolaire	C ^{ie} Kalou	5 000 €	Hors-les-murs + Pt2r
En apparence (2 scol.) <i>Concert</i>	Contrat de cession	scolaire	C ^{ie} Illimitée	6 200 €	T2R
Pipi (4 scol.) <i>Théâtre</i>	Contrat de cession	scolaire	C ^{ie} Périphériques	6 000 €	Pt2r
Ciné-conférences (2 séances)	Contrat de cession	CDM	Regards sur le monde	1 300 €	T2R

N° DEL_2025_059

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la contractualisation des actions culturelles et artistiques (ateliers de pratiques, interventions artistiques, actions culturelles et pédagogiques) construites autour de la programmation en direction des différents publics : Tout public, jeune public, public scolaire...

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées à la nature 6042 fonction 313 du budget HT du théâtre dans le respect du budget 2025 et dans la limite des crédits alloués aux budgets 2026.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_060

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois afférente au dispositif de médiation sociale de proximité déployée par la ville sur son territoire,

CONSIDÉRANT la subvention d'un montant de 50 000 € accordée par le Conseil du Territoire lors de sa séance du 11 février 2025,

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions de financement de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois doivent être précisées dans une convention d'objectifs et de moyens signée avec la ville,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois octroyant à la Ville 50 000 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 094-219400181-20250627-DEL_2025_060-DE

N° DEL_2025_060



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_061

OBJET : Octroi d'un mandat spécial et remboursement des frais de déplacements de Monsieur le Maire Hervé GICQUEL, de Madame Murielle MINART Adjointe au Maire et de Monsieur Fabien BENOIT Conseiller Municipal délégué dans le cadre d'un voyage à Berlin pour Monsieur Fabien BENOIT et à Büren pour Monsieur Hervé GICQUEL et Madame Murielle MINART.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2123-18,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 12 juin 2025,

CONSIDÉRANT le jumelage entre Charenton-le-Pont et la ville de Tempelhof-Schöneberg en Allemagne,

CONSIDÉRANT le jumelage entre Charenton-le-Pont et la ville de Büren en Allemagne,

CONSIDÉRANT la qualité des relations entre Charenton-le-Pont et les villes jumelées et la nécessité de maintenir des liens étroits en participant notamment aux événements organisés par les villes jumelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les frais de déplacements engagés par les élus lors des voyages en Allemagne prévus du 17 au 21 septembre 2025 ainsi que du 26 au 28 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Octroie un mandat spécial à Monsieur Fabien BENOIT, conseiller municipal délégué Démocratie Participative et citoyenneté – Enseignement secondaire - Numérique, dans le cadre de son déplacement à Tempelhof-Schöneberg en Allemagne prévu du 17 au 21 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Octroie un mandat spécial à Monsieur le Maire Hervé GICQUEL, ainsi qu'à Madame Murielle MINART Adjointe au maire chargée Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes - Prévention-Médiation - Protection de l'Enfance - Relations sociales internes - Relation avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC), à l'occasion de leur déplacement à Büren en Allemagne, du 26 au 28 septembre 2025, dans le cadre de la collaboration du jumelage entre ces villes et Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Autorise la prise en charge des frais de transport engagés par la collectivité, sur présentation des justificatifs correspondants.

N° DEL_2025_061

ARTICLE 4 : Précise que les frais d'hébergement pourront être avancés par la Ville sous forme d'acompte, ou pris en charge en totalité.

ARTICLE 5 : Précise que la totalité des autres frais engagés lors des déplacements par Monsieur Hervé GICQUEL, Madame Murielle MINART et Monsieur Fabien BENOIT pour ces missions seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : Précise que les dépenses seront plafonnées à 2 500 € par élu et par mandat et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, en dépenses, aux articles 6532, 6251, 6256 et 6288.

ARTICLE 7 : Précise qu'en cas de retard, de prolongement de séjour, ou de tout autre cas de force majeure, les frais supplémentaires engagés seront également pris en charge par la Ville, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Ce recours peut être effectué via l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_062

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2021-9 du Conseil de Territoire en date du 2 février 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° DEL_2021_009 en date du 10 février 2021 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, signé en date du 16 mars 2021,

VU la délibération n°DC2021-42 du Conseil de Territoire en date du 6 avril 2021 approuvant l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

VU délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2023 émettant un accord de principe sur le dossier de réalisation de la ZAC et sur le Programme des Equipements Publics,

VU le courrier de la Métropole du Grand Paris en date du 31 octobre 2023 émettant un avis favorable de principe au financement de la passerelle Valmy, et demandant une gouvernance partagée autour du projet Charenton-Bercy et de la réalisation de la passerelle par l'intégration de la MGP au contrat de PPA,

VU la délibération n° DEL_2023_158 en date du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont approuvant l'avenant n°1 au contrat de PPA de l'opération Charenton-Bercy,

VU l'avenant n°1 au contrat de PPA, signé en date du 11 octobre 2024,

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de PPA,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie en date du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le PPA constitue un contrat entre l'État et des acteurs locaux pour encourager la réalisation d'une opération d'aménagement complexe, accélérer les grands projets urbains tel que Charenton-Bercy et renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics,

N° DEL_2025_062

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des corrections de forme et sur le fond, de mettre à jour la programmation et le projet de programme des équipements publics et du financement, ainsi que d'ajouter les modalités de gestion des recours, la stratégie d'acquisition auprès des propriétaires fonciers privés et une fiche action sur la passerelle Valmy,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy ci annexé ainsi que toutes les pièces administratives afférentes, avec l'État, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&bois, Grand Paris Aménagement et la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 4

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_063

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 862 000€ souscrit par Immobilière 3F dans le cadre de son opération de réhabilitation d'un immeuble situé au 1, rue de l'Arcade/7, quai de Bercy/8, rue du Port aux Lions composé de 256 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°172180 signé entre IMMOBILIÈRE 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU la sollicitation formulée par IMMOBILIÈRE 3F le 3 juin 2024 sollicitant la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation d'un immeuble de 256 logements sociaux porté par IMMOBILIÈRE 3F s'inscrit dans l'objectif communal de maintenir un taux SRU de 25 % et de disposer d'un parc social de qualité,

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera d'une contrepartie de 51 logements pour une durée de 25 ans dans le respect des dispositions légales portant sur la gestion en flux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

N° DEL_2025_063

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 862 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°172 180 constitué de deux lignes de prêt :

Nature du prêt	PAM	PAM
Montant	1 406 000€	3 456 000€
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	3 %	1,95 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 4 862 000 € au bailleur IMMOBILIÈRE 3F et à signer la convention de réservation afférente à cette opération portant sur une contrepartie de 51 logements pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 25 juin 2050, dans le respect des dispositions légales portant sur la gestion en flux,

N° DEL_2025_063

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_064

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au bail professionnel du local sis 50 avenue de Gravelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU le contrat de bail signé le 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du local sis 50 avenue de Gravelle, d'une surface principale en rez-de-chaussée en plain-pied de près de 450 m²,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre à bail ce local à des professionnels de santé pour améliorer et diversifier les offres de soins auprès des charentonnais,

CONSIDÉRANT que la SELARL IMMA a remporté l'appel à manifestation d'intérêt lancé au deuxième trimestre 2023 afin d'identifier un porteur de projet pour l'exploitation médicale dudit local autour d'une dizaine de médecins dont principalement des généralistes et des pédiatres,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a signé le 30 mai 2024 avec les représentants de la SELARL IMMA le contrat de bail professionnel permettant à ces derniers d'exploiter ledit local pendant 9 ans selon des modalités d'offre et de tarification de services préalablement définies dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

CONSIDÉRANT que la SCM Pôle Médical Gravelle se substitue à la SELARL IMMA,

CONSIDÉRANT que l'espace à l'entrée du pôle médical demeure composante des parties communes de l'immeuble du 50 avenue de Gravelle, et qu'à cet effet la surface du local est corrigée à 433 m²,

CONSIDÉRANT que la SCM Pôle Médical Gravelle a fait réaliser pour le compte de son projet d'exploitation médical pluridisciplinaire des travaux d'aménagement qualitatifs,

CONSIDÉRANT que la Ville encourage ses locataires professionnels, titulaires d'appels à manifestation d'intérêt, notamment au démarrage de leur activité commerciale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer l'avenant au bail avec la SCM Pôle Médical Gravelle, représentée par le Docteur SITRUK Thierry portant sur :

- la modification de la personne morale (SCM Pôle médical Gravelle à la place de SELARL IMMA)

N° DEL_2025_064

- un recalcul de la surface (433 m² à la place de 450 m²)
- la modification du montant du loyer (114 312 € HT/HC à la place de 118 800 €HT/HC)
- l'octroi d'une franchise de loyer pendant la durée des travaux du 30 mai 2024 au 28 février 2025

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_065

OBJET : Changement de dénomination du Square Abbé-Pierre en "Jardin Emmaüs"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Charenton-le-Pont attendait la décision de changement de dénomination de la Fondation Abbé Pierre, prise en 2025, et qui se nomme désormais la Fondation pour le Logement des Défavorisés,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des articles publiés en 2024 concernant la gravité des révélations au sujet des comportements de l'Abbé Pierre, la Municipalité de Charenton-le-Pont avait proposé à la Direction générale d'Emmaüs Habitat de réfléchir à une nouvelle appellation pour le square situé entre les immeubles du 3 et 9 rue Victor Hugo, inauguré en 2023 à la suite d'un partenariat entre ce bailleur et la ville afin de végétaliser ce site qui était initialement une dalle bétonnée,

CONSIDÉRANT qu'en lien avec le groupe Emmaüs habitat, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cet espace vert « Jardin Emmaüs » en référence au nom de ce bailleur social mais aussi à l'histoire de la Fondation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la modification de l'appellation « Square Abbé Pierre » en « Jardin Emmaüs ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. Cette Juridiction Administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 094-219400181-20250627-DEL_2025_065-DE

N° DEL_2025_065



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_066

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec Ecotextile pour la collecte de textiles usagés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU la délibération N°2023-117 en date du 17 octobre 2023, relative à la signature d'une première convention de partenariat avec Ecotextile,

VU la convention de partenariat en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité pour favoriser l'économie circulaire sur son territoire et inciter les Charentonnais à donner une seconde vie à leurs objets, dont les vêtements,

CONSIDÉRANT les modalités de la prestation proposée par Ecotextile,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Ecotextile pour la mise en place de conteneurs de collecte de textiles usagés à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Précise que cette convention est valable pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant en cas de modification des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 094-219400181-20250627-DEL_2025_066-DE

N° DEL_2025_066



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETEILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_067

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire la convention d'objectifs avec Paris Est Marne & Bois et l'association Biocycle pour la collecte d'invendus encore consommables sur les marchés forains et redistribution à des associations locales en cyclo-logistique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) ;

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois en juillet 2024 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par Paris Est Marne & Bois ;

VU les objectifs portés par la Ville de Charenton-le-Pont en matière de transition écologique, de solidarité et de lutte contre la précarité alimentaire ;

VU la convention d'objectifs entre Paris Est Marne & Bois, la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Biocycle, annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire et de promouvoir des solutions locales de redistribution solidaire des invendus alimentaires issus des marchés forains ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'appuyer sur des partenaires expérimentés dans le domaine de la cyclo-logistique solidaire, tels que l'association Biocycle, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la collecte et de la redistribution des invendus ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Charenton-le-Pont à soutenir ce dispositif en lien avec les commerçants du marché et les associations bénéficiaires locales, et à participer aux instances de pilotage du projet ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'objectifs entre Paris Est Marne & Bois, la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Biocycle pour la collecte des invendus encore

N° DEL_2025_067

consommables sur le marché forain du centre-ville et leur redistribution à une association locale en cyclo-logistique.

ARTICLE 2 :D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délais de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_068

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le périmètre de Charenton-le-Pont à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU l'article 163 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, instituant une taxe additionnelle régionale de 15% au profit de la société du Grand Paris ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants ;

VU la loi de finances,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2015 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018 instaurant la taxe de séjour au régime du réel et les tarifs pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023 refusant le transfert de la compétence Taxe de séjour à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Charenton-le-Pont de maintenir un environnement et une qualité de vie de ses résidents, des salariés, des entreprises ainsi que des personnes en transit pour raisons professionnelles ou touristiques ;

CONSIDÉRANT la proximité immédiate d'activités touristiques internationales (Paris, le bois de Vincennes, le Palais de la Porte Dorée, le parc zoologique...) ;

N° DEL_2025_068

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont accueille, à travers ses établissements hôteliers, un grand nombre de « nuitées » à vocation touristique ou professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de se doter de moyens complémentaires pour favoriser les conditions de fréquentation des non-résidents ;

CONSIDÉRANT le barème légal des planchers et plafonds de la taxe de séjour de 2025 applicable pour l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif commune	Taxe Additionnelle Départementale (TAD) 10 %	Taxe Additionnelle Régionale (TAR) 15 %	Tarif Taxe Commune + TAD+TAR	Taxe additionnelle régionale de 200 %
Palaces	4,90 € (+ 0,10 €)	0,49 €	0,74 €	6,13 €	9,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 € (+ 0,20 €)	0,36 €	0,54 €	4,50 €	7,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,39 €	3,25 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,26 €	2,13 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €	2,00 €

N° DEL 2025 068

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €	1,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €	1,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €	0,40 €

ARTICLE 2 : Dit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans l'article 1^{er} de la présente délibération, doivent appliquer le tarif, par personne et par nuitée, de 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

ARTICLE 3 : Précise que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L .2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

N° DEL_2025_068

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 14,68 €/m²/SU/mois/HT (plafond logement social PLS en vigueur) quel que soit le nombre d'occupant.

ARTICLE 5 : La date et les conditions de reversement de la taxe de séjour par les logeurs et les hébergeurs (lorsqu'il s'agit notamment de meublés de tourisme mis en location via des plateformes numériques) auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés sont fixées comme suit :

- Du 1er au 15 avril N pour les encaissements du premier trimestre N ;
- Du 1er au 15 juillet N pour les encaissements du deuxième trimestre N ;
- Du 1er au 15 octobre N pour les encaissements du troisième trimestre N ;
- Du 1er au 15 janvier N+1 pour les encaissements du quatrième trimestre N.

Le versement doit être effectué accompagné des documents suivants :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe collectée ;
- Un état qui précise le calcul du produit en indiquant, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de nuits passées, le montant de la taxe perçue, le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

ARTICLE 6 : Confirme que le produit de la taxe de séjour perçue sur l'article 7362 est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune et en promouvoir le développement conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_069

OBJET : Actualisation des plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie, instaurant une nouvelle taxe, dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 qui définissent les supports publicitaires soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les montants normaux et maximaux de la taxe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants, ainsi que R.2333-10 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 481-3 donnant la définition des dispositifs visés par le droit de la publicité extérieure,

VU le budget communal,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe de publicité extérieure,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (source INSEE) de la pénultième année, hors tabac,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser les plafonds tarifaires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026.

N° DEL_2025_069

ARTICLE 2 : Précise qu'il sera fait application des tarifs suivants :

<i>catégorie</i>	procédé technique	superficie	Tarifs 2026
<i>les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes</i>	non numérique	$\leq 50\text{m}^2$	18,90
	non numérique	$>50\text{m}^2$	37,80
	numérique	$\leq 50\text{m}^2$	56,70
	numérique	$>50\text{m}^2$	113,30
<i>les enseignes</i>	non numérique	$\leq 7\text{m}^2$	Exonéré
		$> 7\text{m}^2$ et $\leq 12\text{m}^2$	18,90
		$> 12\text{m}^2$ et $\leq 50\text{m}^2$	37,70
		$> 50 \text{ m}^2$	75,60

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental



Mercredi 25 Juin 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 5

Absent : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Marie-Hélène MAGNE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Murielle MINART, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Mme MARGO, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur BENOIT.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Mickael SZERMAN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Madame Adra EL HARTI, Mme Claudia YANGO, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 20h15

N° DEL_2025_070

OBJET : Présentation des rapports d'activités 2024 des Délégations de Service Public confiées à la Société LOISEAU MARCHES, à la Société EFFIA et à la Société PEOPLE AND BABY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

CONSIDÉRANT la transmission des rapports d'activité 2023 relatifs aux Délégations de service public confiées à la Société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Centre, à la Société EFFIA pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie et à la société PEOPLE AND BABY pour la gestion des multi-accueils Simone Veil et Bleu,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin 2025 a pris connaissance des rapports d'activités,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la mise à disposition des rapports d'activité 2024 suivants pour les délégations de service public confiées à :

- la Société LOISEAU MARCHES pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du Centre,
- la Société EFFIA pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie,
- la société PEOPLE AND BABY pour la gestion du multi-accueil Simone Veil et Bleu.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental